

## RÉSUMÉ DÉVOLUTION

**La succession** est un mode de transmission du patrimoine. Ce patrimoine peut être composé de biens, de droits et d'actions (article 711 du code civil). Communément, ce même terme désigne également l'ensemble des biens, droits et actions, transmis au décès.

### La dévolution légale

**Capacité pour succéder** : il faut exister lors de l'ouverture de la succession. Les personnes vivantes sont considérées comme existantes mais aussi – exceptionnellement – les enfants seulement conçus à condition de naître ensuite vivants et viables (Quand les circonstances l'imposent).

**L'indignité** : Les personnes frappées d'indignité ne viennent pas à la succession. Il existe deux types d'indignités. **L'indignité de plein droit** pour les personnes condamnées comme auteurs ou complices, à une peine criminelle et **l'indignité facultative** pour les personnes condamnées comme auteurs ou complices à des peines correctionnelles.

**La détermination des héritiers** : elle est fondée sur 4 principes tenant compte des liens juridiques de filiation, de parenté et du mariage :

- L'ordre
- Le degré
- La représentation
- La fente

**\*Le droit de retour** : Depuis le 1er janvier 2007, les ascendants ne sont plus considérés comme des héritiers réservataires. En contrepartie de cette disparition, il est accordé aux père et mère le droit de récupérer jusqu'à la moitié des biens qu'ils avaient donnés en avancement de part successorale au défunt.

### La dévolution par la volonté du défunt

La volonté du défunt ne peut s'exercer au-delà de certaines limites qui sont strictement définies par **la réserve héréditaire**. Elle se concrétise au travers des libéralités. Une libéralité est un acte par lequel une personne transmet à titre gratuit tout ou partie de ses biens ou de ses droits au profit d'une autre personne.

**Le testament** : Le testament est un acte juridique unilatéral et librement révocable par lequel une personne dispose pour le moment de sa mort de tout ou partie de ses biens ou de ses droits sans contrepartie. Le testament détermine différents types de legs (**universel, à titre universel, particulier**).

Les différents types de testaments :

- Le testament olographe
- Le testament authentique
- Le testament mystique
- Le testament international

**La donation :** La donation est un contrat unilatéral par lequel une personne transmet immédiatement et irrévocablement un bien à une autre personne sans contrepartie. On distingue la **donation déguisée**, de la **donation indirecte**. Il y'a également le **don manuel, la donation-partage, la donation-partage « transgénérationnelle »**. La donation se caractérise principalement par son **irrévocabilité**. De manière équivalente à l'indignité dans la dévolution légale, en matière de libéralité, il existe **l'ingratitude**. L'ingratitude est constituée par l'attentat à la vie du donateur par le donataire, des sévices, délits ou injures graves et le refus d'aliments au donateur dans le besoin.

**\*La réduction :** les libéralités qu'elles soient en avance de part successorale ou hors part successorale doivent toujours respecter la réserve. En cas de dépassement, il y a réduction des libéralités pour reconstituer la réserve.

**\*La réserve héréditaire :** de façon générale peut être définie comme une fraction de la succession qui va échapper à la libre disposition du défunt. On a affaire à une portion de la succession dont le défunt ne peut pas librement disposer à titre gratuit. Cette réserve est réservée à certains héritiers : les héritiers privilégiés tels que les enfants.

**L'incidence du régime matrimoniale :** Le régime matrimonial a une incidence directe sur le montant de la succession et donc sur les droits du conjoint. Toutefois, certaines mesures peuvent être prises pour attribuer au conjoint un patrimoine plus important.

**Les droits du conjoint survivant :** Le droit du conjoint à hériter est toujours fondé sur le mariage, les concubins ou partenaires pacsés sont donc exclus de la vocation successorale. Il est juste reconnu au partenaire pacsé le droit de jouissance gratuite sur le logement, ce droit n'est toutefois pas d'ordre public.

**Les droits spéciaux du conjoint survivant :** droit au logement, un droit au logement temporaire, droit viager d'habitation, le droit à pension alimentaire.

**\*Les droits de l'État sur la succession :** l'État peut être conduit à appréhender une succession dans deux cas : la **succession vacante**, ou la **succession en déshérence**.

**\*La fiscalité des successions :** Chaque héritier doit acquitter des droits dont le montant dépend.

- De ses liens de parenté avec le défunt
- Et du montant de sa part.